

Régime des examens pour la Licence de Philosophie et pour la double licence droit/Philosophie

Année universitaire 2025/2026

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 713-9 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu les statuts de la Faculté de droit ;

Vu les statuts de la Faculté de philosophie ;

Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2024-05-30-sco du 28 mai 2024 portant approbation par le conseil d'administration des règles de progression en licence ;

Règlement adopté par la Commission de la formation et de la vie universitaire le 30 septembre 2025.

Le présent règlement s'applique à la Majeure Philosophie, à la Mineure Philosophie et à la Mineure Culture Philosophique. L'étudiant(e) qui suit une Mineure dans une autre composante doit se conformer aux modalités de contrôle des connaissances fixées par cette composante. Il doit donc prendre connaissance du règlement de scolarité et d'examens des diplômes concernées.

Dans toute correspondance avec l'administration et les enseignant(e)s, seuls les courriels envoyés par le biais de l'adresse électronique institutionnelle (prenom.nom@univ-lyon3.fr) font foi.

TABLE DE MATIERES

Article 1 : Principes généraux.....	3
Article 1-1 : Champ d'application du présent règlement d'examens	3
Article 1-2 : Organisation de la Licence et de la Double licence droit/philosophie	3
Article 1-3 : Changement de mineure	4
Article 1-4 : Réorientation	4
Article 1-5 : Abandon de la scolarité	4
Article 2 : Règles de progression	4
Article 2-1 : Principes généraux.....	4
Article 2-2 : Capitalisation	4
Article 2-3 : compensation	5
Article 2-4 : AJAC (Ajourner mais autorisé à composer).....	5
Article 3 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)	6
Article 3-1 : Principes généraux.....	6
Article 3-2 : Modalités d'évaluation :	6
Article 3-3 : Epreuve de remplacement	6
Article 3-4 : Seconde chance	7
Article 3-5 : Bonifications	8
Article 3-6 : Jurys	8
Article 3-7 : Etudiants en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant :	8
Article 4 : Assiduité.....	9
Article 4-1 : Principes généraux.....	9
Article 4-2 : Absences	9
Article 4-3 : Dispense d'assiduité (DA)	10
ANNEXES.....	12
ANNEXE 1	Erreur ! Signet non défini.
ANNEXE 2	Erreur ! Signet non défini.

Article 1 : Principes généraux

Article 1-1 : Champ d'application du présent règlement d'examens

Ce règlement d'examens est applicable à tous les étudiant(e)s de Licence Philosophie et à tous les étudiant(e)s suivant la mineure Philosophie, même s'ils sont inscrits dans d'autres composantes de l'Université, pour la validation de cette mineure.

Ce règlement d'examens s'applique également aux étudiant(e)s inscrits dans la double Licence Droit-Philosophie, en ce qui concerne l'obtention de la Licence mention Philosophie.

Le présent règlement d'examens est sans préjudice de l'application du règlement d'examens en vigueur pour la Licence mention Droit, en tant qu'il est applicable à la majeure Droit.

Article 1-2 : Organisation de la Licence philosophie et de la double Licence droit/philosophie

La **Licence Philosophie** est organisée selon le système des crédits européens (ECTS). Elle se déroule sur 6 semestres. Chaque semestre comporte 30 crédits. Le diplôme de licence correspond à 180 crédits ECTS.

Des semestres 1 à 6, les enseignements de chaque semestre sont répartis en :

- Deux blocs d'unités d'enseignement (UE) pour la Majeure :
 - une UEF (unité d'enseignement dite « fondamentale » dotée de 16 crédits par semestre).
 - une UET (unité d'enseignement dite « transversale » dotée de 4 crédits par semestre).
- Un bloc d'unités d'enseignement pour la Mineure, pour un total de 10 crédits par semestre.

Les étudiant(e)s de philosophie peuvent choisir parmi les mineures suivantes (les différentes mineures seront ouvertes sous réserve d'effectifs suffisants) :

- Mineure Philosophie (proposée par la Faculté de philosophie) ;
- Mineure Histoire (proposée par la Faculté Humanités, Lettres et sociétés) ;
- Mineure Professorat des écoles (proposée par la Faculté Humanités, Lettres et sociétés) ;
- Mineure Lettres, Art et Culture (proposée par la Faculté Humanités, Lettres et sociétés) ;
- Mineure Langue et culture (proposée par la Faculté des langues).

Les étudiant(e)s ayant une majeure dans une autre composante peuvent choisir la mineure culture Philosophique en L1, sous réserve des effectifs. En L2 et L3, ils peuvent choisir la mineure philosophie, commune avec les étudiants ayant une majeure philosophie.

Pour la **double Licence Droit-Philosophie**, des semestres 1 à 6, les étudiant(e)s valident chaque semestre de la Licence Philosophie indépendamment des semestres de la Licence Droit. Les enseignements de la majeure Philosophie sont regroupés à chaque semestre en une unité d'enseignement fondamentale (UEF), et en une unité d'enseignement transversale (UET) propres à la Licence Philosophie. Les étudiant(e)s inscrit(e)s dans la double Licence ne suivent pas de cours pour la mineure Philosophie. A la fin de chaque semestre, les étudiant(e)s ayant obtenu la moyenne sur l'ensemble des 20 crédits ECTS de la majeure Philosophie (UEF et UET) valident en outre 10 crédits ECTS au titre de la mineure Philosophie par équivalence, à condition d'avoir acquis un nombre de crédits au moins égal au titre de la majeure Droit (UEF et UET). Les notes obtenues dans cette dernière

ne sont pas reportées ni prise en compte dans le calcul de la moyenne générale au titre de la Licence mention Philosophie. Les étudiant(e)s suivant la double Licence doivent obligatoirement être inscrits dans les mêmes semestres (1 et 2 ou 3 et 4 ou 5 et 6) pour chacune des Licences.

Article 1-3 : Changement de mineure

L'étudiant(e) choisit une mineure pour six semestres ; il peut changer de mineure une seule fois dans le cursus, au plus tard à la fin du 4^{ème} semestre. Les mineures de l'ancien parcours qui sont totalement validées seront conservées. L'étudiant(e) doit valider l'ensemble des matières du nouveau parcours dans les semestres qu'il n'a pas obtenus.

Concernant les étudiant(e)s intégrant la licence en L3, ils doivent choisir la mineure philosophie.

Article 1-4 : Réorientation

La réorientation n'est de droit qu'à l'issue de la première année de formation et seulement dans la mention disciplinaire et le parcours de la mineure suivis par l'étudiant(e), sous réserve qu'une majeure correspondante existe bien dans la composante concernée.

Article 1-5 : Abandon de la scolarité

L'étudiant(e) peut demander à abandonner sa scolarité à tout moment de l'année universitaire. Cet abandon est notifié par un formulaire rempli par l'étudiant(e) et signé par l'administration. L'étudiant(e) n'est dès lors pas convoqué aux examens.

Un étudiant(e) boursier qui abandonne sa scolarité doit contacter le Crous pour notifier cet arrêt, en veillant à bien en préciser la date. Le versement de la bourse sera alors suspendu et un remboursement pourra être demandé en fonction de la date effective de l'abandon de la scolarité et du contrôle de l'assiduité. L'abandon a pour conséquence que l'étudiant(e) aura utilisé un droit à bourse, ce qui est à prendre en considération s'il compte reprendre ses études ultérieurement et solliciter un nouveau droit à bourse.

Article 2 : Règles de progression

Article 2-1 : Principes généraux

L'étudiant(e) peut obtenir le diplôme de **DEUG** dès lors qu'il a validé les 120 crédits des semestres 1 à 4.

L'étudiant(e) peut obtenir le diplôme de la **LICENCE** dès lors qu'il a validé les 180 crédits des semestres 1 à 6.

Dans le cas de la Licence, l'étudiant(e) obtient un grade ; pour le DEUG, il obtient un titre.

Article 2-2 : Capitalisation

Les UE sont définitivement acquises et capitalisables dès que l'étudiant(e) y a obtenu la moyenne.

Les crédits d'une UE sont validés si une moyenne d'au moins 10/20 est obtenue par compensation des notes entre les matières de l'UE.

Les crédits obtenus lorsqu'une matière a été acquise le sont définitivement.

Les crédits d'une **matière** sont validés si :

- l'étudiant(e) obtient une moyenne d'au moins 10/20 sur l'ensemble des notes de la matière (Contrôle Continu et/ou Terminal Écrit ou Terminal Oral). La note globale d'une matière est calculée en tenant compte des coefficients affectés aux évaluations (passées à la fois en CM et en TD quand la matière comporte les deux) ;
- L'étudiant(e) obtient une moyenne d'au moins 10/20 à l'UE dans laquelle se trouve cette matière, qu'il valide alors par compensation. La note globale d'une UE est calculée en tenant compte des coefficients affectés aux différentes matières constituant cette UE.

Article 2-3 : compensation

La compensation vaut 1/ Entre les matières au sein des UE de la majeure (UEF et UET) ; 2/ Entre les UE de la majeure ; 3/ Entre les matières au sein de la mineure ; 4/ Entre les deux majeures d'une même année ; 5/ Entre les deux mineures d'une même année.

Il n'y a pas de système de compensation entre majeure et mineure.

Une compensation ne peut être appliquée que si toutes les épreuves ont été passées. L'existence d'un RNC dans le relevé de notes empêche donc l'application de toute compensation.

Article 2-4 : AJAC (Ajourné mais autorisé à composer)

Un(e) étudiant(e) peut être autorisé à poursuivre en L2 malgré un déficit de crédits en L1, ou à poursuivre en L3 malgré un déficit de crédits en L2, **uniquement à condition d'avoir validé ses majeures**. Par conséquent un(e) étudiant(e) ne peut obtenir le statut AJAC (« ajourné mais autorisé à composer ») qu'en cas de déficit de crédits sur les mineures. La compatibilité d'emploi du temps des matières à repasser n'est cependant pas garantie.

Un(e) étudiant(e) ne peut être inscrit dans plus de quatre semestres consécutifs, et ne peut pas s'inscrire en L3 s'il n'a pas validé sa L1.

Un(e) étudiant(e) ne peut pas se réinscrire dans les matières qu'il a validées.

Dans le cas de la **double Licence Droit-Philosophie**, un(e) étudiant(e) de L1 ou L2 n'ayant pas validé son année dans chacune des deux Licences ne peut pas passer dans l'année supérieure en double Licence. Il peut soit redoubler dans la double Licence, soit passer dans l'année supérieure de l'une des deux licences seulement si, pour cette licence, il a validé son année ou satisfait les conditions pour un passage avec le statut « Ajourné mais Autorisé à Composer » (AJAC). Lorsque l'étudiant(e) de double Licence satisfait les conditions pour un passage en L2 ou L3 Philosophie avec le statut AJAC, il suivra obligatoirement la mineure Philosophie.

A titre très exceptionnel, le doyen de la Faculté de philosophie peut accorder à l'étudiant(e) l'autorisation de passer dans l'année supérieure de la double licence, à condition que les Unités d'Enseignement fondamentales (UEF) de chacune des deux disciplines aient été validées et que la matière restant à valider soit compatible avec une telle poursuite d'études.

Article 3 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)

Article 3-1 : Principes généraux

Chaque enseignement n'est dispensé qu'une fois par an et il est évalué par un examen terminal et/ou par un contrôle continu.

Le contrôle des connaissances est organisé sur une base semestrielle.

Pour chaque formation, la maquette précise les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) (maquettes en annexe du présent règlement).

Article 3-2 : Modalités d'évaluation :

-Le contrôle continu (CC)

Un contrôle continu implique au minimum 2 évaluations.

Concernant les matières faisant l'objet d'un contrôle continu intégral (CM + TD évalués en CC), le contrôle se compose d'au moins 1 évaluation en CM et 1 évaluation en TD.

Les modalités d'évaluation (devoirs sur table, série d'exercices, devoirs à la maison, etc.) sont fixées par l'enseignant(e) responsable de la matière, en accord avec le responsable pédagogique de l'année, au début de chaque semestre.

Aucune des évaluations réalisées en contrôle continu dans un TD (ou dans une matière si celle-ci est en contrôle continu intégral) ne peut être affectée d'un coefficient supérieur à 50%.

Dans le cadre du contrôle continu, si, sur le semestre, aucune évaluation n'est passée et/ou aucun devoir n'est rendu, l'étudiant(e) est considéré comme défaillant et le résultat ne peut être calculé (RNC).

-Terminaux écrits

Les épreuves terminales écrites (T.E.) ou orales (T.O.) sont organisées pendant la période banalisée des examens à la fin de chaque semestre de cours. Les modalités des examens terminaux écrits garantissent l'anonymat.

Ils font l'objet d'une épreuve initiale (avec épreuve de remplacement pour les absences dûment justifiées) et d'une seconde chance (sous réserve de remplir les conditions de celle-ci) qui se déroulent avant le 15 juillet, et conformément à l'article 3-4 du présent règlement.

Article 3-3 : Epreuve de remplacement

Une absence à une évaluation de contrôle continu, si l'absence est justifiée sous 8 jours auprès des services de scolarité et auprès de l'enseignant(e) concerné(e), donne lieu à une épreuve de remplacement, dont la date et les modalités doivent explicitement être indiquées par l'enseignant(e) à l'étudiant(e), sur demande de l'étudiant(e) par la voie de la messagerie académique.

Une absence à un examen terminal, dûment justifiée, ouvre droit à une épreuve de remplacement. Ainsi, un étudiant(e) absent à une épreuve initiale, et ayant pu justifier son absence dans un délai de

8 jours auprès des services de scolarité, devra passer une épreuve de remplacement pour laquelle il ou elle reçoit convocation.

En cas d'absence à une épreuve de remplacement, il n'y a aucun droit à une nouvelle épreuve de remplacement.

Article 3-4 : Seconde chance

-Modalités des épreuves de seconde chance

La seconde chance comporte un nombre d'épreuves distinct de l'évaluation initiale. Les notes obtenues ne se substituent pas aux notes des épreuves de l'évaluation initiale. La seconde chance permet uniquement d'obtenir des points supplémentaires afin de suppléer ceux manquants pour l'obtention du diplôme. Si les points obtenus à l'épreuve de seconde chance ne permettent pas de valider l'année, ils ne sont pas conservés l'année suivante.

La seconde chance concerne les étudiant(e)s inscrits dans la majeure Philosophie, quelle que soit leur mineure, ainsi que les étudiant(e)s d'autres composantes, inscrit(e)s dans la mineure Culture Philosophique.

Elle ne concerne pas les étudiant(e)s internationaux inscrits en DEUF (Diplôme d'Etudes Universitaires Françaises), dont le régime n'est pas compatible avec les modalités de la seconde chance en philosophie.

La seconde chance concerne uniquement les matières dont les crédits du TE n'ont pas été validés, même après compensation. Ces matières se trouvent dans les UEF des majeures et dans les mineures (les UET des majeures ne sont évaluées qu'en CC). Un(e) étudiant(e) sera convoqué en seconde chance si son unité fondamentale de la majeure au premier et/ou au second semestre n'est pas validée, et/ou si sa mineure au premier et/ou au second semestre n'est pas validée à cause d'un ou plusieurs TE non validés.

Si au sein d'une unité non validée (UEF ou mineure), seul un TE n'a pas été validé, alors c'est la matière de ce TE que repassera l'étudiant(e).

Si au sein d'une unité non validée (UEF ou mineure), plusieurs TE n'ont pas été validés, alors le jury procèdera par tirage au sort entre les différentes matières des TE concernés afin de déterminer laquelle l'étudiant(e) devra repasser.

-Calcul des points supplémentaires obtenus aux épreuves de seconde chance

Pour obtenir des points lors d'une épreuve de seconde chance, un étudiant(e) doit obtenir une note supérieure ou égale à 10/20.

L'obtention d'une note inférieure à 10/20 ne permet pas à l'étudiant(e) d'acquérir des points supplémentaires.

Le calcul des points supplémentaires de l'épreuve de seconde chance d'une UEF ou d'une mineure non validée implique de définir un coefficient multiplicateur. Ce coefficient est la somme des crédits affectés aux TE non validés dans les matières non validées de l'unité concernée. Si une matière est évaluée par un CC et un TE et qu'elle n'est pas validée, seuls les crédits du TE doivent être pris en compte dans le calcul du coefficient. Si le TE est validé mais que la matière n'est pas validée dans son ensemble du fait du CC, elle ne donne pas lieu à convocation en seconde chance.

Si l'étudiant(e) obtient une note de 10, le nombre de points obtenu est de : $0,5 \times$ Le coefficient multiplicateur de l'UEF ou de la mineure concernée.

Si l'étudiant(e) obtient une note supérieure à 10, le nombre de points obtenu est égal au nombre de points au-dessus de 10 multiplié par 2 puis par le coefficient multiplicateur de l'UEF ou de la mineure concernée.

Article 3-5 : Bonifications

Les points de bonification dans des matières ouvrant droit à ces bonifications (Sport, culture, handicap, cours commun du CHELS) sont pris en compte chaque semestre. Ils concourent à l'obtention du semestre et donc du diplôme. Tous les points supérieurs à 10/20 sont comptabilisés avec un coefficient 2 et sont ajoutés au total général du semestre.

Article 3-6 : Jurys

Le jury d'examen est souverain et seul compétent pour déclarer l'admission de l'étudiant(e) aux examens de son année d'étude. La composition des jurys est définie par un arrêté du président de l'université sur proposition du doyen. Le jury délibère à chaque session à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant(e) et ses délibérations sont secrètes. Seul le jury fixe les notes et il a la possibilité de modifier les notes proposées par les examinateurs.

Par délibération spéciale du jury (DSJ), le jury peut décider dans le cadre de ses délibérations de valider une matière ou une année qui ne l'auraient pas été sur la base de la note obtenue.

Après la délibération du jury, l'étudiant(e) a accès à la publication de son relevé de notes sur l'intranet.

Article 3-7 : Etudiant(e)s en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant :

Les étudiant(e)s en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant peuvent bénéficier d'un aménagement d'examen, qui peut prendre la forme en particulier d'un tiers temps.

La notification d'aménagement d'examens signée du président de l'université doit être transmise au service de scolarité de la composante :

- jusqu'au 25 novembre pour une mise en place de l'aménagement pour les examens des semestres impairs
- jusqu'au 30 mars pour une mise en place de l'aménagement pour les examens des semestres pairs

L'avis du médecin du Service de Santé Etudiante (SSE) est obligatoire avant la notification d'aménagement : les étudiant(e)s qui sollicitent une première demande d'aménagement de leurs examens à l'université Lyon 3 doivent donc prendre rendez-vous avec un médecin du SSE avant le 15 octobre (pour que la notification puisse être mise en place aux semestres impairs) ou avant le 20 février (pour que la notification puisse être mise en place aux semestres pairs).

Article 3-8 : Etudiant(e)s qui relèvent de la Direction des Relations Internationales

Les étudiant(e)s internationaux inscrits en DEUF relèvent du régime de la Faculté de philosophie pour les matières qu'ils ont choisi au sein de la composante.

Les matières choisies par un(e) même étudiant(e) au sein de la composante dans le cadre du DEUF ne peuvent relever que de deux semestres distincts maximum (par exemple S1 et S3 ou S3 et S5).

Les étudiant(e)s inscrits en DEUF sont convoqués aux examens des matières dans lesquelles ils sont inscrits. En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve, ils pourront passer une épreuve de remplacement sous réserve des conditions prévues à l'article 3-3.

Ils ne sont pas convoqués aux épreuves de seconde chance.

Article 3-9 : Cas particulier concernant les étudiant(e)s de L2 et de L3 arrivants à Lyon 3 n'ayant jamais pratiqué de grec ou de latin

Les étudiant(e)s arrivant à la Faculté de Philosophie en L2 ou L3 qui n'ont jamais pratiqué de grec ou de latin peuvent adresser une demande auprès du responsable d'année de L2 ou de L3, afin d'obtenir une dérogation pour suivre les TD de grec ou de latin de L1, à condition que la demande soit formulée en début de semestre (avant le 25 septembre 2024 pour l'année universitaire 2024-2025) et qu'elle soit accompagnée d'une attestation (type bulletin scolaire) qui permet de certifier que l'étudiant(e) ne faisait ni grec ni latin là où il était précédemment scolarisé. Cette dérogation, si elle est acceptée, ne vaut que pour l'année d'arrivée à la faculté, sous réserve de compatibilité d'EDT, dans la limite des places disponibles. Il appartient aux étudiant(e)s de L2 ayant suivi les cours de L1 de se mettre ensuite à niveau pour la L3 car la dérogation n'est valable qu'une année.

Article 4 : Assiduité

Article 4-1 : Principes généraux

L'assiduité aux cours (TD et CM) et aux examens fait partie des obligations du cursus pour tout étudiant(e) inscrit au régime général de la Licence.

La présence aux TD est contrôlée à chaque séance.

Aucune absence injustifiée à un TD n'est autorisée.

Une absence non justifiée à un TD entraîne la mention « Résultat non calculable » (RNC) dans la matière correspondante.

L'assiduité aux cours et aux examens pour les étudiant(e)s boursiers fait l'objet d'un suivi et d'un contrôle par le CROUS auprès des services de scolarité de la Faculté. La non-assiduité peut conduire le CROUS à demander à l'étudiant(e) le remboursement intégral ou partiel de l'aide perçue.

Article 4-2 : Absences

Toute absence injustifiée à un examen ou toute absence d'évaluation en contrôle continu vaut défaillance de l'étudiant(e) et interdit le calcul de la moyenne de la matière et du semestre (RNC). Elle vaut donc ajournement à l'évaluation initiale et absence de compensation.

Toute absence doit être justifiée **auprès de l'enseignant(e) et de la scolarité** sous 8 jours à compter du 1er jour d'absence. **Tout justificatif transmis au-delà des 8 jours sera irrecevable** et l'absence sera considérée comme non justifiée. Cette règle s'applique également aux absences aux évaluations et aux examens.

Les motifs pris en compte pour justifier une absence sont les suivants :

- maladie avec certificat médical
- participation aux instances et aux commissions de l'établissement (CA, CFVU, CR, commission de discipline, conseil de composantes, conseil documentaire, conseil des sports, formation spécialisée du CSAE, commission sociale et commission initiative du FSDIE, commission CVEC)
- mariage ou pacs de l'étudiant(e) (quatre jours)
- décès d'un proche : enfants (5 jours), conjoint (3 jours), du concubin ou du partenaire lié par un PACS, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur (3 jours) ; d'un grand-parent (1 jour)
- maternité
- naissance
- garde d'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical
- concours de la fonction publique
- passage du code ou du permis de conduire
- fêtes religieuses légales (Conformément au calendrier des fêtes religieuses diffusé par l'établissement)
- accidents de la vie avec constat de police à l'appui
- participation à des compétitions sportives « Lyon 3 »
- passage d'examen d'une autre composante de l'université Jean Moulin Lyon 3
- passage d'une certification (Test SIM, TOEFL, TOEIC...) dans le cadre du cursus universitaire

La falsification d'un justificatif est passible d'une sanction disciplinaire.

Article 4-3 : Dispense d'assiduité (DA)

Le régime spécial de dispense d'assiduité s'applique soit à l'ensemble de l'année, soit à l'un des semestres de celle-ci, ou à une matière en particulier. Il dispense de l'assiduité aux TD uniquement. Un(e) étudiant(e) en stage n'est pas en régime spécial, ni un(e) étudiant(e) qui a une activité volontaire non rémunérée.

La dispense d'assiduité doit être demandée auprès de la scolarité au plus tard deux semaines après le début des TD, et sera soumise à l'accord du responsable pédagogique de la Licence. En cas de force majeure dûment justifiée, une demande de régime spécial peut être présentée au responsable pédagogique de la Licence en cours de semestre mais impérativement deux semaines avant le début des examens terminaux semestriels.

Cette autorisation de régime spécial concerne :

- les chargés de famille
- les femmes enceintes
- les étudiant(e)s sportifs de haut niveau
- les étudiant(e)s artistes de haut niveau
- les étudiant(e)s entrepreneurs
- les étudiant(e)s participant à un échange à l'étranger
- les étudiant(e)s salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10h par semaine en moyenne (attestation de l'employeur et/ou contrat de travail avec précision des horaires)
- les étudiant(e)s en traitement hospitalier
- les étudiant(e)s en situation de handicap qui se sont signalés à la mission handicap
- les détenus
- les étudiant(e)s effectuant un service civique
- les étudiant(e)s inscrits dans plusieurs diplômes ou cursus de l'université.

Dans le cadre des matières évaluées à la fois par un examen terminal et par un contrôle continu, les étudiant(e)s dispensés d'assiduité sont dispensés de CC et sont soumis aux seuls examens terminaux.

Dans le cadre des matières intégralement évaluées en contrôle continu, les étudiant(e)s dispensés d'assiduité doivent passer une évaluation du CC qui leur sera précisée en début de semestre par l'enseignant(e) de la matière. Dans ce cas, cette évaluation en CC compte pour 100% de la note. Toute absence à cette évaluation unique doit par ailleurs être dûment justifiée pour donner droit à une épreuve de remplacement.

Un(e) étudiant(e) qui bénéficie du régime de DA est alors soumis aux seules évaluations prévues par ce statut et ne peut pas prétendre faire valoir de notes supplémentaires.

ANNEXES

Annexe 1 : MAQUETTE LICENCE PHILOSOPHIE- Année 2025-2026¹

SEMESTRE 1	Code Matière	Type cours	Heures ens	Heures eq.TD	Heures portées	ECTS	Modalité des examens
MAJEURE						20 ECTS	
UNITE D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTALE						16 ECTS	
Les fondateurs de la philosophie (philosophie ancienne) (17200039)		CM	18	27	27	4	CT (TE 2h)
Les grands problèmes de la philosophie (philosophie générale) (17220027)		CM	18	27	27	3	CT (TE 4h)
		5 TD	15	15	75	2	CC
Philosophie morale (17240036)		CM	18	27	27	3	CT (TE 3h)
		5 TD	15	15	75	2	CC
Méthodologie de la philosophie (17270022)		5 TD	15	15	75	2	CC
UNITE D'ENSEIGNEMENT TRANSVERSALE						4 ECTS	
Langue vivante : Anglais (11180819)		5 TD	15	15	75	1	CC
Langue au choix (1 choix parmi 3 : Latin (08210129), grec (08220091), Allemand confirmé (12180370))		5 TD	15	15	75	1	CC
Recherche documentaire – maîtrise de l'information (BU) (17290006)		TD	2.5	2.5	0	1	Validation en ligne
Compétences numériques (17270021)		CM	4	6	6	1	Participation
		6 TD	9	9	54		CC
MINEURE Philosophie (Spé)						10 ECTS	
Philosophie ancienne (17200066)		CM	15	22,5	22,5	4	CT (TE 2h)
Expression orale		7 TD	4.5	4.5	31.5	1	CC
Esthétique (17230004)		CM	15	22,5	22,5	5	CT (TE 2h)
TOTAL heures étudiant(e) Spé :			179		592.5	30	

MINEURE Culture philosophique (Non spé)							
Méthodologie de la philosophie (17270025)		1 TD	10	10	10	1	CC
Les fondateurs de la philosophie (philosophie ancienne) (17200067)		CM	10	15	15	4	CT (TE 2h)
Esthétique (17230004)		CM	15	22,5	22,5	5	CT (TE 2h)
TOTAL heures étudiant(e) Non Spé :			35		25	10	

¹ Cette maquette est transmise pour information, en version provisoire, sous réserve de son vote à la CFVU en septembre 2025.

SEMESTRE 2	Code Matière	Type cours	Heures ens	Heures eq.TD	Heures portées	ECTS	Modalité des examens
MAJEURE			20 ECTS				
UNITE D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTALE			16 ECTS				
Philosophie ancienne (17200002)		CM	18	27	27	2	CT (TE 4h)
		4 TD	15	15	60	2	CC
Philosophie des sciences et épistémologie (17250033)		CM	18	27	27	2	CT (TE 4h)
		4 TD	15	15	60	2	CC
Philosophie moderne (17200040)		CM	18	27	27	2	CT (TE 4h)
		3 TD	15	15	45	2	CC
Philosophie politique (17240007)		CM	18	27	27	2	CT (TE 4h)
		4 TD	15	15	60	2	CC
UNITE D'ENSEIGNEMENT TRANSVERSALE			4 ECTS				
Langue vivante : Anglais (1118106)		4 TD	15	15	60	1	CC
Langue au choix (1 choix parmi 3 : Latin (08210001), grec (08220001), Allemand confirmé (1218054))		4 TD	15	15	60	1	CC
Méthodologie philosophique et expression écrite (17270001)		4 TD	15	15	60	1	CC
Projet Professionnel et Personnel (99030029)		CM	3	4,5	4,5	1	Participation
MINEURE Philosophie (Spé)			10 ECTS				
Philosophie politique et juridique (17240088)		CM	10	15	15	3	CT (TE 2h)
Philosophie moderne (17200072)		CM	15	22,5	22,5	4	CT (TE 2h)
Philosophie du genre (17210033)		CM	10	12	15	3	CT (TE 2h)
TOTAL heures étudiant(e) Spé :			215		570	30	

MINEURE Culture philosophique (Non spé)							
Méthodologie de la philosophie (17270026)		1TD	10	10	10	3	CC
Philosophie moderne (17200072)		CM	15	22,5	22,5	4	CT (TE 2h)
Philosophie du genre (17210033)		CM	10	12	15	3	CT (TE 2h)
TOTAL heures étudiant(e) Non Spé :			35		10	10	

SEMESTRE 3	Code Matière	Type cours	Heures ens	Heures eq.TD	Heures portées	ECTS	Modalité des examens
MAJEURE			20 ECTS				
UNITE D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTALE			16 ECTS				
Esthétique (17230019)		CM	18	27	27	2	CT (TE 4h)
		2 TD	15	15	30	2	CC
Métaphysique (17260000)		CM	18	27	27	2	CT (TE 2h)
		2 TD	15	15	30	2	CC
Philosophie des sciences et épistémologie (17250000)		CM	18	27	27	2	CT (TE 4h)
		3 TD	15	15	45	2	CC
Philosophie moderne (17200003)		CM	18	27	27	2	CT (TE 4h)
		3 TD	15	15	45	2	CC
UNITE D'ENSEIGNEMENT TRANSVERSALE			4 ECTS				
Langue vivante : Anglais (1118249)		2 TD	15	15	30	1	CC
Langue au choix (1 choix parmi 3 : Latin (08210002), grec (08220002), Allemand confirmé (1218133))		3 TD	15	15	45	1	CC
Textes philosophiques en langue étrangère (1 choix parmi anglais (17280020), allemand (17280021), grec (17280023), latin (17280022))		5 TD	15	15	75	2	CC
MINEURE Philosophie (Spé et non spé)			10 ECTS				
Philosophie sociale (17210031)		CM	10	15	15	2	CT (TE 1h)
Philosophie morale et politique (17240038)		CM	15	22,5	22,5	4	CT (TE 2h)
Philosophie de l'environnement (17210032)		CM	15	22,5	22,5	4	CT (TE 2h)
TOTAL heures étudiant(e) (spé et non spé) :				217	468	30	

SEMESTRE 4	Code Matière	Type cours	Heures ens	Heures eq.TD	Heures portées	ECTS	Modalité des examens
MAJEURE						20 ECTS	
UNITE D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTALE						16 ECTS	
Logique (17250004)		CM	18	27	27	2	CT (TE 4h)
		2 TD	15	15	30	2	CC
Philosophie des sciences humaines et sociales (17250034)		CM	18	27	27	2	CT (TE 4h)
		3 TD	15	15	45	2	CC
Philosophie du droit (17240034)		CM	18	27	27	2	CT (TE 4h)
		2 TD	15	15	30	2	CC
Philosophie moderne (17200005)		CM	18	27	27	2	CT (TE 4h)
		3 TD	15	15	45	2	CC
UNITE D'ENSEIGNEMENT TRANSVERSALE						4 ECTS	
Langue vivante : Anglais (1118250)		2 TD	15	15	30	1	CC
Langue au choix (1 choix parmi 3 : Latin (08210003), grec (08220004), Allemand confirmé (1218134))		3 TD	15	15	45	1	CC
Textes philosophiques en langue étrangère : (1 choix parmi anglais (17280024), allemand (17280025), grec (17280027), latin (17280026))		5 TD	15	15	75	1	CC
Module TEDS		TD	15	15	0	1	Validation en ligne
MINEURE Philosophie (Spé et non spé)						10 ECTS	
Philosophie du langage et de l'esprit (17280043) <i>Mutualisation Mineure LLCER Sciences du langage</i>		CM	15	22,5	22,5	5	CT (TE 2h)
Éthique (17240087)		CM	10	15	15	2	CT (TE 2h)
Esthétique (17230044)		CM	12	18	18	3	CT (TE 2h)
TOTAL heures étudiant(e) (spé et non spé) :				229		463.5	30

SEMESTRE 5	Code Matière	Type cours	Heures ens	Heures eq.TD	Heures portées	ECTS	Modalité des examens
MAJEURE			20 ECTS				
UNITE D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTALE			16 ECTS				
Métaphysique (17260003)		CM	18	27	27	2	CT (TE 4h)
		4 TD	15	15	60	2	CC
Philosophie des sciences et épistémologie (17250006)		CM	18	27	27	4	CT (TE 4h)
Logique (17250035)		CM	18	27	27	4	CT (TE 4h)
Philosophe morale (17240009)		CM	18	27	27	4	CT (TE 4h)
UNITE D'ENSEIGNEMENT TRANSVERSALE			4 ECTS				
Langue vivante : Anglais (1118251)		3 TD	15	15	45	1	CC
Langue au choix (1 choix parmi 3 : Latin (08210145), grec (08220107), Allemand confirmé (12180371))		3 TD	15	15	45	1	CC
Textes philosophiques en langue étrangère (1 choix parmi anglais (1118353), allemand (1218135), grec (08220005), latin (08210012))		5 TD	15	15	75	1	CC
Projet Professionnel et Personnel (99030034)		CM	3	4,5	4,5	1	Participation
MINEURE Philosophie (Spé et non spé)			10 ECTS				
Philosophie ancienne et médiévale (17200061)		CM	18	27	27	4	CT (TE 2h)
Philosophie morale et politique (17240010)		CM	18	27	27	4	CT (TE 2h)
Philosophie de l'environnement (17210020)		CM	15	22,5	22,5	2	CT (TE 2h)
TOTAL heures étudiant(e) (spé et non spé) :			186		414	30	

SEMESTRE 6	Code Matière	Type cours	Heures ens	Heures eq.TD	Heures portées	ECTS	Modalité des examens
MAJEURE							20 ECTS
UNITE D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTALE							16 ECTS
Logique (17250007)		CM	18	27	27	3	CT (TE 4h)
Philosophie contemporaine (17220008)		CM	18	27	27	2	CT (TE 4h)
		4 TD	15	15	60	2	CC
Esthétique et philosophie de l'art (17230005)		CM	18	27	27	3	CT (TE 4h)
Philosophie politique (17240011)		CM	18	27	27	3	CT (TE 4h)
Philosophie ancienne et médiévale (17200042)		CM	18	27	27	3	CT (TE 4h)
UNITE D'ENSEIGNEMENT TRANSVERSALE							4 ECTS
Langue vivante : Anglais (1118252)		3 TD	15	15	45	1	CC
Langue au choix (1 choix parmi 3 : Latin (08210146), grec (08220108), Allemand confirmé (12180372))		3 TD	15	15	45	1	CC
Textes philosophiques en langue étrangère : (1 choix parmi anglais (1118354), allemand (1218136), grec (08220006), latin (08210013))		5 TD	15	15	75	1	CC
Actualité de la recherche : suivi de séminaires et colloques		TD	8	8	0	1	Att.
MINEURE Philosophie (Spé et non spé)							10 ECTS
Philosophie moderne et contemporaine (17200063)		CM	18	27	27	4	CT (TE 2h)
Épistémologie et philosophie des sciences (17250008)		CM	18	27	27	4	CT (TE 2h)
Métaphysique (17260016)	Philosophie de l'environnement (17210021)	CM	15	22,5	45	2	CT (TE 2h)
TOTAL heures étudiant(e) (spé et non spé) :			209		459	30	

Annexe2 : MAQUETTE LICENCE DROIT/PHILO-Année 2025-2026²

SEMESTRE 1	Code Matière	Type cours	Heures ens	Heures eq.TD	Heures portées par double cursus	ECTS	Modalité des examens
MAJEURE							20 ECTS
UNITE D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTALE							16 ECTS
Les fondateurs de la philosophie (philosophie ancienne) (17200039)		CM	18	27	-	3	CT (TE 2h)
Les grands problèmes de la philosophie (philosophie générale) (17220027)		CM	18	27	-	3	CT (TE 4h)
		5TD	15	75	-	3	CC
Philosophie morale (17240036)		CM	18	27	-	3	CT (TE 3h)
		5 TD	15	75	-	3	CC
Recherche documentaire – maîtrise de l'information (BU) (17290006)		TD	2.5	2.5	-	1	Validation en ligne
UNITE D'ENSEIGNEMENT TRANSVERSALE							4 ECTS
Méthodologie de la philosophie (17270022)		5 TD	15	75	-	4	CC
Sous TOTAL Semestre 1			101	309	0	20	

SEMESTRE 2	Code Matière	Type cours	Heures ens	Heures eq.TD	Heures portées par double cursus	ECTS	Modalité des examens
MAJEURE							20 ECTS
UNITE D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTALE							16 ECTS
Philosophie ancienne (17200002)		CM	18	27	-	3	CT (TE 4h)
		4 TD	15	60	-	2	CC
Philosophie des sciences et épistémologie (17250033)		CM	18	27	-	3	CT (TE 4h)
		4 TD	15	60	-	2	CC
Philosophie politique (17240007)		CM	18	27	-	3	CT (TE 4h)
		4 TD	15	60	-	3	CC
UNITE D'ENSEIGNEMENT TRANSVERSALE							4 ECTS
Méthodologie philosophique et expression écrite (17270001)		4 TD	15	60	-	3	CC
Projet Professionnel et Personnel (99030029)		CM	3	4,5	-	1	Participation
Sous TOTAL Semestre 2			117	325,5	0	20	
TOTAL Licence 1			218	634.5	0	40	

² Cette maquette est transmise pour information, en version provisoire, sous réserve de son vote à la CFVU en septembre 2025.

SEMESTRE 3	Code Matière	Type cours	Heures ens	Heures eq.TD	Heures portées par double cursus	ECTS	Modalité des examens
MAJEURE						20 ECTS	
UNITE D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTALE						16 ECTS	
Histoire de la philosophie du droit (17310052)		CM	18	27	27	4	CC
Philosophie des sciences et épistémologie (17250000)		CM	18	27	-	3	CT (TE 4h)
		3 TD	15	45	-	3	CC
Philosophie moderne (17200003)		CM	18	27	-	3	CT (TE 4h)
		3 TD	15	45	-	3	CC
UNITE D'ENSEIGNEMENT TRANSVERSALE						4 ECTS	
Politique et droit (17240037)		TD	15	15	15	4	CC
Sous-TOTAL Semestre 3			99	186	42	20	

SEMESTRE 4	Code Matière	Type cours	Heures ens	Heures eq.TD	Heures portées par double cursus	ECTS	Modalité des examens
MAJEURE						20 ECTS	
UNITE D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTALE						16 ECTS	
Philosophie des sciences humaines et sociales (17250034)		CM	18	27	-	3	CT (TE 4h)
		3 TD	15	45	-	3	CC
Philosophie du droit pénal (17300017)		CM	18	27	27	4	CC
Philosophie moderne (17200005)		CM	18	27	-	3	CT (TE 4h)
		3 TD	15	45	-	3	CC
UNITE D'ENSEIGNEMENT TRANSVERSALE						4 ECTS	
Éthique et droit (17240039)		TD	15	15	15	4	CC
Sous-TOTAL Semestre 4			99	186	42	20	
TOTAL Licence 2			198	372	84	40	

SEMESTRE 5	Code Matière	Type cours	Heures ens	Heures eq.TD	Heures portées par double cursus	ECTS	Modalité des examens
MAJEURE						20 ECTS	
UNITE D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTALE						16 ECTS	
Métaphysique (17260003)		CM	18	27	-	2	CT (TE 4h)
		3 TD	15	45	-	2	CC
Philosophie des sciences et épistémologie (17250006)		CM	18	27	-	4	CT (TE 4h)
Philosophie du droit contemporaine (17300018)		CM	18	27	27	2	CC
		TD	15	15	15	2	CC
Philosophe morale (17240009)		CM	18	27	-	4	CT (TE 4h)
UNITE D'ENSEIGNEMENT TRANSVERSALE						4 ECTS	
Philosophie du droit constitutionnel (17300019)		CM	18	27	27	3	CC
Projet Professionnel et Personnel (99030034)		CM	3	4,5	-	1	Participation
Sous-TOTAL Semestre 5			123	199,5	69	20	

SEMESTRE 6	Code Matière	Type cours	Heures ens	Heures eq.TD	Heures portées par double cursus	ECTS	Modalité des examens
MAJEURE						20 ECTS	
UNITE D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTALE						16 ECTS	
Philosophie des sciences du droit (17240085)		CM	18	27	27	4	CC
Philosophie contemporaine (17220008)		CM	18	27	-	2	CT (TE 4h)
		3 TD	15	45	-	2	CC
Esthétique et philosophie de l'art (17230005)		CM	18	27	-	4	CT (TE 4h)
Philosophie politique (17240011)		CM	18	27	-	4	CT (TE 4h)
UNITE D'ENSEIGNEMENT TRANSVERSALE						4 ECTS	
Rhétorique, logique, argumentation (17250036)		CM	15	22,5	22,5	4	CC
Sous-TOTAL Semestre 6			102	175,5	49,5	20	
TOTAL Licence 3			225	375	118,5	40	